



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28.03.2023 à 19 h 30**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 28 Mars deux-mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 22 mars, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 Rue Pierre Mussieux, 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

**En présence de :** Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Florence BERNARDINI

**Pouvoirs :** Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

**Absents excusés :** Mathieu JACOMINO – Valérie DELETRAZ

**Secrétaire de séance :** Céline PERONNEAU-LANDRY

**Participait également à la réunion :** Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie et Alizée PRADES, secrétaire en cours de formation.

**Ordre du jour :**

**Nomination d'un secrétaire de séance**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21.02.2023

**Finances**

2. Approbation de la conformité et vote du compte de gestion du Receveur de 2022
3. Vote du compte administratif 2022
4. Affectation des résultats M14 2022 en investissement et en fonctionnement
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
6. Vote des subventions aux associations pour 2023
7. Vote du budget primitif M57 2023
8. Vote des tarifs et modalités diverses pour le CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire pour la rentrée scolaire 2023/2024

**Ressources humaines**

9. Tableau des effectifs :
  - Création poste d'adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe de 14 h/Hebdo au 05.08.2023 (avancement de grade)
  - Création poste d'adjoint administratif de 25 H 30/Hebdo et suppression poste adjoint administratif de 8 h/Hebdo au 01.09.2023
  - Création poste d'adjoint d'animation principale de 1<sup>ère</sup> classe de 9 H 25/Hebdo au 01.10.2023 et suppression poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 9 H 25/hebdo au 31.12.2023 (avancement de grade)

**Décisions du Maire**

10. Signature marché pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie, contrôle spécifique.

**Questions diverses :**

- Présentation de l'étude de l'ALSH
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Céline PERONNEAU-LANDRY

**Question 1** : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 Février 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 Février 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Finances

**1. Question 2** : D20.2023 Approbation de la conformité et vote du compte de gestion du Receveur de 2022

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 3** : D21-2023 Vote du compte administratif 2022

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal désigne Madame DRID, comme Présidente de séance.

• Budget Fonctionnement		
Dépenses	:	532 806.76 €
Recettes	:	657 390.22 €
Excédent de l'exercice	:	124 583.46 €
Excédent total avec celui des années antérieures :		231 279.32 €
• Budget Investissement		
Dépenses	:	86 490.21 €
Recettes	:	131 678.13 €
Excédent de l'exercice	:	45 187.92 €
Excédent total avec celui des années antérieures :		127 497.88 €

**\* Excédent total pour le CA 2022 M14 : 358 777.20 €**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		82 309,96 €	0,00 €	106 695,86 €	0,00 €	189 005,82 €
Opérations de l'exercice	86 490,21 €	131 678,13 €	532 806,76 €	657 390,22 €	619 296,97 €	789 068,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>86 490,21 €</b>	<b>213 988,09 €</b>	<b>532 806,76 €</b>	<b>764 086,08 €</b>	<b>619 296,97 €</b>	<b>978 074,17 €</b>
Résultats de clôture		127 497,88 €		231 279,32 €	0,00 €	358 777,20 €
Restes à réaliser	29 323,00 €	0,00 €			29 323,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>115 813,21 €</b>	<b>213 988,09 €</b>	<b>532 806,76 €</b>	<b>764 086,08 €</b>	<b>648 619,97 €</b>	<b>978 074,17 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 174,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>231 279,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>329 454,20 €</b>

Le compte administratif est adopté à la majorité sous la présidence de H. DRID, Monsieur le Maire s'étant retiré pendant le vote conformément à la loi.

**Question 4** : D22-2023 Affectation des résultats 2022 en investissement et en fonctionnement

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'affecter au budget 2023, l'excédent de fonctionnement reporté du budget 2022, soit un excédent à affecter de : 231 279,32 €.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- l'affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 140 000,00 €
- le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 91 279,32 €

Adopté à l'unanimité.

**Question 5** : D23-2023 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311- 1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10.01.1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'au vu de la conjoncture actuelle, et de la revalorisation des bases par l'Etat de 7.10 %, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts.

Les taux pour 2023 sont donc les suivants :

- 25.46 % pour la taxe du foncier bâti
- 32.61 % pour la taxe du foncier non bâti
- 8.91 % pour la taxe d'habitation

Vote : unanimité.

**Question 6** : D24.2023 Vote des subventions communales aux associations pour 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil décide le montant des subventions suivantes :

- Sou des écoles : 919 €
- A.I.C.A. : 117 €
- Club Loisirs Amitiés : 186 €
- Doshodan : 265 €
- Théâtre : 162 €
- Tartaras football club : 212 €
- Danse Tous en rythme : 265 €
- Tennis : 106 €
- Une goutte d'eau au Fasso : 74 €
- Souvenir Français : 55 €
- Bleuets de France : 36 €
- BMX : 53 €
- Jeunes DT : 53 €
- Non affecté : 300 €

Subventions adoptées à l'unanimité.

*Jérôme GABIAUD* : Nous avons appliqué une augmentation de 6% sur les subventions de 2022.

Chrystèle ZEMMA : Peut-on allouer une subvention exceptionnelle dans l'année pour des associations ? Par exemple pour le foot pour un tournoi.

Olivier RANDEAU : C'est un choix de leur part de faire des tournois, d'autant plus qu'ils ont des recettes grâce à leurs buvettes...

Jérôme GABIAUD : Oui c'est possible mais il faudra une délibération et ne pas dépasser le non affecté.

Guillaume JACMART : Est-ce que le non affecté de 300 € a déjà été utilisé ?

Jérôme GABIAUD : Oui le non affecté a déjà été utilisé pour une subvention dans le cadre de la « cabane à livres » installée vers la boulangerie

Huguette DRID : et aussi une année pour le Téléthon.

Huguette DRID : Est-ce que l'association des jeunes D.T fonctionne bien ?

Florence BERNARDINI : Ils font des activités plutôt sur l'été et ceux-ci cherchent un local pour faire un point de rencontre.

#### **Question 7** : D25.2023 Vote du budget primitif M57 2023

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire présente le budget primitif M57 pour l'année 2023. Ce budget est en équilibre entre les dépenses et les recettes.

- **Fonctionnement**  
Dépenses prévues : 691 595.32 €  
Recettes prévues : 691 595.32 €
- **Investissement**  
Dépenses prévues : 1 205 560.00 €  
Recettes prévues : 1 205 560.00 €

Budget adopté à l'unanimité

Céline PERONNEAU-LANDRY : Qu'est-ce qui est pris en compte dans le compte 623 ?

La secrétaire : Les spectacles, la commission pour les anciens, le festival de jazz, le bulletin municipal, les cérémonies + gerbes, le budget pour les colis des anciens...

Guillaume JACQUEMARD : Qu'est ce qu'on paye au compte 6168 pour 14 860 € ?

Jérôme GABIAUD : Ce sont les assurances multirisques.

Céline PERONNEAU-LANDRY : En investissement c'est quoi le remplacement du mât dans l'espace zacharie ?

Jérôme GABIAUD : C'est la sécurisation du mât d'éclairage public vers l'aire du jeux de boules, qui avait été déposé.

Serge DEVIDAL : Pour l'emprunt pour les travaux du restaurant scolaire, quelle banque allons-nous consulter ?

Jérôme GABIAUD : La caisse d'épargne a été contactée pour un taux allant de 3,5 % pour avoir des prévisionnels rapides pour le budget,

Serge DEVIDAL : Peut-on également s'adresser à une autre banque ?

Jérôme GABIAUD : Evidemment nous allons voir avec d'autres banques pour avoir le meilleur taux d'intérêt possible.

#### **Question 8** : D26.2023 : Vote des tarifs et modalités diverses pour le CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire pour la rentrée scolaire 2023/2024

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, dans le cadre du CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire et après concertation avec la commune de Dargoire, il est proposé les modalités et la tarification suivantes qui annulent toutes les délibérations prises précédemment concernant les garderies et cantine :

La garderie du matin :

- horaires et lieux :

\* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 20 à 8 h 20 : école maternelle de Dargoire

- règlement du coût du service :

\* facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarifs :

\* QF inférieur à 800 € : 1.94 €

\* QF supérieur à 800 € : 2.39 €

La garderie du soir :

- horaires et lieux :

\* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h 30 à 18 h : école maternelle de Dargoire

- règlement du coût du service :

\* facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarifs :

\* QF inférieur à 800 € : 1.94 €

\* QF supérieur à 800 € : 2.39 €

La cantine :

- horaires et lieux :

\* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 30 à 13 h 30 : Salle polyvalente intercommunale Tartaras/Dargoire

- règlement du coût du service

Facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarif unique : 5.15 €.

En cas de dépassement de l'effectif autorisé par la législation, des inscriptions pourront être refusées en concertation avec la municipalité de Dargoire.

Décision prise à l'unanimité.

*Huguette DRID : Pour la cantine cela fait une augmentation conséquente par rapport à l'utilisation des locaux actuels.*

*Jérôme GABLAUD : La société API Restauration a encore augmenté ces tarifs au 1<sup>er</sup> Mars 2023, en plus du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Nous sommes obligés de répercuter une partie de ces augmentations soit une revalorisation de 4 % pour les parents. Aucune augmentation n'avait été appliquée aux familles depuis 09.2021.*

**Ressources humaines**

**Question 9** : Tableau des effectifs :

D27-2023 - Création poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de 14 H/Hebdo au 05.08.2023 (avancement de grade)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 Mars 2023

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme NEEL Jeannine, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 14 H hebdo au service entretien des bâtiments à compter du 05.08.2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service entretien bâtiments communaux					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 14 H
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TNC 14 H

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

D28-2023 - Création poste d'adjoint administratif de 25H30/hebdo au 01.09.2023 et suppression poste d'adjoint administratif de 8 h hebdo au 01.09.2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 Mars 2023

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la prévision de départ en retraite de la secrétaire de mairie estimée au 1<sup>er</sup> Mars 2024, de la formation d'un agent en vue de son remplacement et d'une réorganisation du service administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la modification de la quotité horaire avec :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25H30/ hebdo au service administratif à compter du 01.09.2023

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 8 H hebdo au service administratif à compter du 01.09.2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- secrétariat de mairie

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	0	TNC 8 H
	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 25H30

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

D29.2023 - Création poste d'adjoint d'animation principale de 1<sup>ère</sup> classe de 9H25/Hebdo au 01.10.2023 et suppression poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 9H25/hebdo au 31.12.2023 (avancement de grade)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 Mars 2023 sous réserve de la suppression du poste d'adjoint d'animation principale 2<sup>ème</sup> classe au 31.12.2023.

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme MARTIRE Mélanie, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 9H25 hebdo au service CLSH et école à compter du 01.10.2023

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9H25/ hebdo au service CLSH et école à compter du 01.10.2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service CLSH/Ecole					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 9H25
	Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TNC 9H25

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

**Décision du Maire**

**Question 10** : Déc6.2023 Signature d'un marché pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie (contrôle spécifique)

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée dans le cadre du groupement d'achat du Syndicat du Pays du Gier pour les maintenances des ascenseurs et monte charges des communes pour les contrôles spécifiques

Vu l'offre la moins-disante de la société VERITAS

A décidé :

**Article 1** :

De signer un acte d'engagement pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie avec la Société VERITAS, 25 Avenue de l'Industrie 42390 VILLARS pour un montant de : 57 € HT.

**Questions diverses**

**Présentation de l'étude de l'ALSH**

Chrystèle ZEMMA, fait une présentation de l'étude ALSH et du budget prévisionnel suite au questionnaire qui avait été envoyé aux parents pour une enquête sur l'ouverture d'un ALSH le mercredi et vacances scolaires. Une communication sera faite en temps voulu aux familles, en réponse à ce questionnaire.

**Autres questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents du CLSH ont déposé un préavis de grève le jeudi 06.04.2023 lors du service cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 20**.

Le secrétaire de séance

Céline PERONNEAU-LANDRY

Le Maire

Jérôme GABIAUD